

EDITO

Loi Travail, Loi Bloche : pas de fatalisme

Cinq mois de contestations n'auront pas suffi à faire entendre la voix des travailleurs. Le gouvernement a fait la sourde oreille et la loi Travail est passée en force, mais nous n'avons pas encore perdu l'initiative. Il est encore temps de s'organiser pour que les accords de branches et le Code du travail n'appartiennent pas au passé.

Se mobiliser pour obtenir l'abrogation de cette loi reste d'actualité. Mais il va, aussi, falloir faire avec les premiers décrets d'application qui vont tomber d'ici à la fin 2016. Comme le meilleur moyen pour ne pas subir, est de ne pas lutter seul, il est urgent de rappeler à l'ensemble de nos concœurs et confrères, l'importance de la syndicalisation. Négociation collective, temps de travail, modalité de licenciements, salaires... Nous devons renforcer nos rangs, et, corollaire, notre poids au sein des instances représentatives du personnel. Cela devrait permettre de ne pas laisser le bénéfice de cette loi aux patrons désireux de mettre en place des accords d'entreprise qui leur seront favorables.

Et comme si la loi Travail ne suffisait pas, le gouvernement et le législateur s'offrent un beau cumul de dénis de démocratie en s'attaquant directement à notre profession ! Loin de pondre une loi qui nous garantirait l'indépendance de l'information et le pluralisme, le Sénat a voté en début d'été une mouture plus restrictive de la proposition de loi Bloche.

Certes, le journaliste conserve le droit de refuser toute pression et le droit de protéger ses sources, mais où sont aujourd'hui les promesses de reconnaissance juridique et d'indépendance des rédactions, les dispositifs anti-concentration et les aides à la presse que proposait, en 2010, le député socialiste Patrick Bloche ?

Dans un cas comme dans l'autre, pas de fatalisme, restons mobilisés.

Didier Ghacham
Secrétaire général du SNJ Ile-de-France
(Voir aussi page 2)

Elections TPE (très petites entreprises) Pourquoi j'ai accepté de vous représenter

Du 28 novembre au 12 décembre 2016, les salariés des TPE (moins de 11 salariés) vont voter par courrier ou sur Internet pour le syndicat qui pourra les conseiller, les représenter et les défendre (*SNJ Info* n°136).

Le Syndicat National des Journalistes (membre fondateur de l'Union syndicale Solidaires) sera représenté sous la bannière de Solidaires avec son candidat identifié SNJ sur la liste des 10 noms (tous métiers confondus).

Rédacteur en chef d'une revue professionnelle durant de nombreuses années, j'ai exercé mon métier avec passion, sans compter mes heures, au sein d'une très petite structure. La seule ombre au tableau fut l'arrivée d'un nouveau patron qui n'a jamais voulu respecter la convention collective des journalistes, mais appliquait l'abattement des 30 % sur les cotisations sociales sans demander l'avis du journaliste (bien qu'il s'agisse d'une obligation). Le jour où vous devenez un élément encombrant (trop vieux, trop cher, trop au fait de malversations internes...), on trouve une astuce pour vous jeter en quelques

heures. On met la société d'édition en liquidation judiciaire et l'on en recrée une quelques semaines plus tard avec une nouvelle revue, copie conforme de l'ancienne.

Contre les abus

Bien entendu, l'affaire est en justice et le SNJ m'a été d'un grand soutien.

Aussi, je souhaite témoigner et me battre pour que de telles situations soient dénoncées.

Je suis membre du Conseil de la section régionale SNJ Ile-de-France, du Comité national (parlement) du SNJ et référent TPE du syndicat.

Les abus commis dans les TPE, où parfois les dirigeants se croient tout permis, doivent cesser.

Aussi longtemps qu'il me sera permis, je militerai pour vous assister et défendre vos droits.

Pour cela j'ai besoin de votre soutien, alors n'oubliez pas les élections TPE !

Noter dès aujourd'hui les dates sur votre agenda : 28 novembre - 12 décembre 2016.

Jean-Marc Loison

Aussi longtemps qu'il me sera permis, je militerai pour vous assister et défendre vos droits.

Loi Travail : informez-vous ! Organisez-vous !

La loi Travail est passée et le gouvernement met les bouchées doubles sur les décrets d'application. Un quatre-pages de Solidaires passe en revue tous les points de vigilance : accords d'entreprise, inversion de la hiérarchie des normes, licenciements, référendums...

La loi Travail a été adoptée le 21 juillet dernier dans les conditions que l'on sait après des mois de protestations et trois 49-3. Elle va s'appliquer dans les semaines et mois à venir d'autant que le gouvernement promet, une fois n'est pas coutume, de faire paraître les décrets rapidement. Il est nécessaire, d'une part, de s'organiser pour protester, comme nous y invite l'intersyndicale (notamment le 15 septembre dernier, voir ci-contre), et d'autre part, de se préparer, sur le terrain, dans les entreprises, pour mettre en place de véritables rapports de force et espérer peser sur de futurs accords sur le temps de travail. Syndiquez-vous ! Rejoignez-nous !

Temps de travail : l'entreprise supplante la branche

Dans un quatre-pages qui résume les points principaux de la loi, Solidaires nous permet de mieux appréhender ce qui change notamment pour le temps de

travail, la négociation collective, les instances représentatives du personnel (IRP), les licenciements... Ainsi, pour le temps de travail, le texte impose une nouvelle hiérarchie des normes, véritable *casus belli*. L'accord de branche qui prévalait devient le niveau « par défaut », qui ne peut exister que s'il n'y a pas d'accord d'entreprise. Or, le rapport de force est moins difficile à construire au niveau de la branche qu'au niveau des entreprises. A terme, les entreprises pourraient donc avoir des organisations du travail à la carte : rémunération des heures supplémentaires, durée maximale de la journée, dérogation à la durée du repos quotidien, durée des pauses, fériés chômés, astreinte, travail intermittent... « *Les 35 heures demeurent la référence légale mais l'aménagement dérogatoire est devenu la règle.* » De nombreux points particuliers vont nécessiter notre vigilance : astreintes, forfaits jours, modulation... Par ailleurs, la majoration des heures supplé-

mentaires pourra être moins intéressante : 10 % au lieu de 25 auparavant.

Cause réelle et sérieuse

Concernant les accords de « *préservation et de développement de l'emploi* », Solidaires rappelle qu'ils pourront, en allongeant la durée du travail, réduire la rémunération du-de la salarié-e ou remettre en cause les primes. « *La personne qui refusera sera licenciée pour cause réelle et sérieuse sans mesure de reclassement et sans entrer dans le cadre d'un PSE. Elle se verra proposer un parcours d'accompagnement.* » Les accords devront être majoritaires. S'ils ne le sont pas, les syndicats représentant 30 % des votes (pour les syndicats représentatifs), pourront organiser (avec le patron !) un référendum. Les licenciements seront aussi facilités et la règle sur les transferts de tous les contrats est supprimée (dans les entreprises de plus de 1 000 salarié-e-s). Sur le front de la médecine du travail, le document précise que la visite médicale telle qu'on la connaît est supprimée sauf pour les postes considérés à risque.

Pierre Luton

PLUS sur snj-paris-idf.org

6 mois après... la loi travail

Elle a été promulguée ? Abrogeons-la ! De Bastille à République, les militants du SNJ ont défilé aux côtés de leurs camarades de Solidaires, jeudi 15 septembre, pour faire mentir ceux qui annonçaient, avec cette 14e journée de mobilisation, la fin du mouvement contre la loi El Khomri. Sirènes de police hurlantes, déviation de la circulation, cordons de CRS filtrant toutes les entrées de la place de la République, contrôle des sacs de chaque manifestant, confiscation des foulards... C'est désormais

une habitude : « *Plus on approche du point de départ, plus les cars de CRS se multiplient* », constate un manifestant sur le chemin. Le dispositif de sécurité – 1 200 policiers à Paris – n'a pas fait reculer la mobilisation : à l'appel de l'intersyndicale CGT, FO, FSU, Solidaires, Unef, Fidl et UNL, des dizaines de milliers de personnes ont battu le pavé parisien ce 15 septembre.

« *Résistance ! A ceux qui veulent un code du travail allégé, la rue répond : résistance !* »

La pause estivale n'a pas entamé la détermination de la rue. « *Je suis venu pour maintenir la pression*, explique un militant SNJ. *La bataille de l'abrogation est lancée, dans la continuité du combat engagé au printemps. Nous avons combattu le projet de loi avant l'été, nous restons dans la même logique à l'automne : agir pour que cette loi ne s'applique pas.* »

Aurélia Sevestre

PLUS sur snj-paris-idf.org

Représentants syndicaux : + 20% de crédit d'heures

Rare point positif de la loi El Khomri, depuis le 10 août 2016, le crédit d'heures de délégation de certains représentants syndicaux est augmenté de 20 %.

Chaque délégué syndical dispose donc désormais d'un crédit d'heures de :

- 12 heures par mois, contre 10 auparavant, dans les entreprises ou établissements de 50 à 150 salariés ;
- 18 heures contre 15 (151 à 499 salariés) ;
- 24 heures contre 20 (au moins 500 salariés).

Bon à savoir : cette disposition est d'application immédiate, chaque délégué syndical peut en demander le bénéfice immédiat à son employeur.

La loi Travail porte aussi le crédit d'heure accordé au délégué syndical central à 24 heures (au lieu de 20) et le crédit d'heures global attribué à chaque section syndicale de 10 à 12 heures par an (au moins 500 salariés) et de 15 à 18 heures par an (au moins 1 000 salariés).

Didier Ghacham

PLUS sur snj-paris-idf.org



Auto-entrepreneuriat : le SNJ maintient la pression

Depuis le lancement de la campagne contre le recours forcé au statut d'auto-entrepreneur, pas une semaine ne passe sans qu'une nouvelle alerte parvienne au SNJ, via le compte Facebook du pôle pigistes (Infos pigistes SNJ) ou l'adresse de campagne dédiée (stopautoentrepreneuriat@snj.fr). Fin avril, une délégation intersyndicale a été reçue au ministère de la Culture. Nos interlocuteurs connaissaient parfaitement la loi Cressard (1) et ont relevé que la présomption de contrat de travail pouvait faciliter la requalification de ces formes de contrat inacceptables..

Le SNJ les a pris au mot. Alerté par des journalistes pigistes du *Nouvel Economiste*, enjoins à s'inscrire comme auto-entrepreneurs, le syndicat a rencontré l'inspecteur du travail du secteur. Parallèlement, le pôle pigistes a soutenu les procédures entamées par des journalistes pigistes du site Ijsberg, rémunérés par virement simple, sans facture ni fiche de paie (et pour certains, pas du tout), en appuyant leur signalement à l'inspection du travail et à l'Urssaf. Une autre action a été engagée contre la société Positive Media/SNE1633, qui édite les revues *Rolling Stone*, *New Look*, *Men's Fitness* et *Coach*. En cause ? Un mail du directeur de publication conditionnant la poursuite de la colla-

boration à la facturation, au recours au portage salarial ou aux droits d'auteur. Au mois de mai, le syndicat a enregistré une jolie victoire. La rédaction d'AzurTV, une télévision régionale bénéficiant de fonds publics, contraignait des journalistes pigistes à la facturation. Des courriers ont été adressés à la direction de la chaîne, à l'Inspection du travail et au président de région, tandis que les militants locaux lançaient une série de communiqués. Quelques semaines plus tard, les confrères concernés étaient embauchés en CDD.

A la demande du ministère, le SNJ a constitué un dossier destiné à étayer son argumentation. La liste des entreprises concernées est vertigineuse. Le courrier adressé au ministère rappelle également cette demande récurrente : la suppression de la profession de journaliste de la liste des métiers éligibles au statut d'auto-entrepreneur.

Clémence Dellangnol, pôle pigistes du SNJ
PLUS sur snj-paris-idf.org

1. « Toute convention par laquelle une entreprise de presse s'assure, moyennant rémunération, le concours d'un journaliste professionnel est présumée être un contrat de travail. Cette présomption subsiste quels que soient le mode et le montant de la rémunération ainsi que la qualification donnée à la convention par les parties. » (CT, art. L 7112-1).

et « Lorsque le travail du journaliste professionnel donne lieu à publication dans les conditions définies à l'article L. 132-37 du code de la propriété intellectuelle, la rémunération qu'il perçoit est un salaire » (L 7113-3).

Loi Bloche : attention à la charte d'éthique !

La mauvaise loi « Bloche » censée « renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias » pourrait être promulguée courant novembre. Attention, si elle est votée en l'état, chaque entreprise devra être dotée d'une charte d'éthique avant le 1^{er} juillet 2017. Avec le risque d'une déontologie à géométrie variable selon l'entreprise... ! Le SNJ appelle la profession à se mobiliser pour défendre et préserver une déontologie unique, en s'appuyant sur sa charte, rédigée en 1918, révisée en 2011, intégrée aux accords collectifs des entreprises de l'audiovisuel public.

Lire le communiqué du SNJ « Loi Bloche : la profession éparpillée façon puzzle ? » (30 mai 2016)

Rupture conventionnelle : une solution à fuir

Si elle tend à se multiplier, la rupture conventionnelle reste une duperie patronale : au lieu de licencier un journaliste, on lui propose un pseudo pactole pour abonder l'indemnité conventionnelle (que le fisc se chargera de réduire substantiellement) pour qu'il parte « gentiment ». Pis, le 3 juin 2015, la Cour de cassation a fait aux patrons de presse un véritable cadeau : l'indemnité minimum admise pourrait être désormais l'indemnité légale des salariés de droit commun. Donc, par principe, il faut refuser et obtenir une cause de rupture réelle et sérieuse. Le SNJ recommande à tous les journalistes de ne jamais signer de rupture conventionnelle, mais si vous faites le choix de cette échappatoire, voici ce qui vous attend.

Si la rupture conventionnelle est à l'initiative de l'entreprise de presse

- Le journaliste peut prétendre au régime dit dérogatoire. L'indemnité, calculée sur la base des derniers appointements, est égale ou supérieure à 1 mois par année ou fraction d'année de collaboration. Le plafond est fixé à 15 mensualités (article L. 7112-3 du Code du travail).

Si la rupture conventionnelle est à l'initiative du journaliste

- Il peut être traité comme n'importe quel salarié du régime de droit commun.
- L'indemnité peut être calculée sur la base de l'indemnité de licenciement légale, soit 1/5^e de mois de salaire par année d'ancienneté, plus 2/15^e de mois de salaire par année au-delà de 10 ans (article L 1234-9 du code du travail).

Didier Ghacham

FRANCEINFO : La direction condamnée par la justice à respecter les métiers

Le 13 septembre, le Tribunal de Grande Instance de Paris, saisi par le SNJ et la CFDT, a interdit à la direction de France télévisions, maître d'œuvre de la nouvelle chaîne TV du service public lancée le 1^{er} septembre (*SNJ Info* n°135) en partenariat avec Radio France, France 24 et l'INA, d'imposer - sans accord négocié - des tâches de montage à des journalistes et de confier des responsabilités éditoriales à des monteurs. En effet, un accord d'entreprise conclu à France télévisions le 28 mai 2013 après quatre ans de négociations a entériné une stricte répartition des tâches. Dès le 16 septembre, au lieu de revenir à

la table des négociations, la direction a brandi un ultimatum : si les syndicats n'acceptent pas la nouvelle organisation du travail, la nouvelle chaîne sera fermée ! La CGT et FO ont déclaré qu'elles signeraient le texte de la direction, qu'elles avaient refusé de signer en juin. Le SNJ lui ne signera pas en septembre ce qu'il a refusé en juin. Le SNJ refuse la casse des métiers de journaliste et de monteur.

Didier Givodan
Délégué syndical central SNJ France télévisions

PLUS sur snj-paris-idf.org et snj-francetv.fr/franceinfo-le-chantage-a-la-fermeture et www.snj-rf.com/franceinfo-incoherences-editoriales-et-manque-de-moyens

L'OBS La confrontation ne fait que commencer

Le 8 septembre, la direction de L'Obs a présenté aux élus et DS un PSE : 40 postes (dans le périmètre rédactionnel) devraient être supprimés, alors que 50 journalistes sont déjà partis avec la clause de cession. En cause, le déclin de la diffusion mais surtout une baisse de revenus publicitaires de L'Obs beaucoup plus lourde que prévue qui interroge les élus alors que les services pub ont été mutualisés avec ceux du Monde il y a quelques mois.

Le PSE se déroulera en deux phases : plan de départs volontaires (PDV) suivi « si nécessaire » de licenciements économiques contraints, et réaménagement du temps de travail (la direction souhaite supprimer 9 jours de RTT).

La rédaction estime qu'elle continue à payer les erreurs stratégiques accumulées depuis deux ans, que les élus et syndicats (CFDT, CGT, et SNJ)

dénoncent fermement : projets abandonnés au bout de quelques mois ou qui ne voient pas le jour, absence d'orientation claire...

La réunion 1 du PSE, qui enclenche l'information-consultation du CE et du CHSCT, devrait avoir lieu début octobre, suivie dans les 48 heures du début des négociations avec les DS. Entre temps, les représentants du personnel épluchent les documents avec leurs experts dont les mandats ont été votés : le cabinet Sécafi qui accompagne déjà le CE pour le rapport annuel des comptes (expert comptable, expert juridique, expert CHSCT), deux avocats, et un expert libre (SNJ). D'ores et déjà, les DS ont fait savoir qu'ils voulaient un accord de méthode prévoyant des négos plus longues que la durée légale de deux mois.

La section SNJ de L'Obs
PLUS sur snj-paris-idf.org

MONDADORI Les journalistes transformés en OS

En juillet dernier, la direction de Mondadori mettait en œuvre, sans aucune concertation avec les équipes concernées, la mutualisation par corps de métier d'un pôle « Infotainment » regroupant trois titres : *Télé Star*, *Télé Poche* et *Closer*. Derrière l'objectif officiel d'améliorer la circulation de l'information et inciter à une collaboration plus efficace, il y a encore la volonté d'accroître la productivité sur le web. Unique credo : le clic, rien que le clic. La qualité est devenue une grossièreté : les journalistes sont transformés en ouvriers de la plume spécialisés dans la production de « contenu ».

Le « travailler plus pour gagner moins » est devenu aussi une réalité en 2016 : aucune augmentation collective et des augmentations individuelles réservées à celles et ceux connaissant un « élargissement de leurs responsabilités ». Aucun supplément pour le bimédia (print et web), et pas question non plus de « repenser » les tarifs piges appliqués sur le net : 10 euros bruts la news !

La section SNJ de Mondadori
PLUS sur snj-paris-idf.org

INFOPRO Le SNJ ne signera pas sur la clause de cession

Après le rachat du groupe Infopro Digital par le groupe Tower Brook en juin dernier (SNJ Info n°136), les dirigeants d'Infopro ont envoyé aux journalistes un courrier fixant uni-

latéralement la date de clôture de la clause de cession au 30 septembre, soit à peine quatre mois (y compris l'été), tandis que les syndicats réclamaient au moins jusqu'à la fin de l'année. Finalement, la direction a posé un diktat : ouverture de la clause jusqu'au 30 novembre et encadrement des indemnités au-delà de 15 ans d'ancienneté. Les salariés ayant leur retraite à taux plein auraient 1 mois par année, les autres 1,2 mois. L'« accord », à prendre ou à laisser, ne serait signé par la direction que si l'ensemble des entités concernées (Moniteur, Gisi, Etai, Territorial, Bedouk, Red on Line, APC) et des syndicats l'acceptent !

Le SNJ ne signera pas cet accord. Outre le distinguo entre les retraités et les autres, le SNJ déplore le non remplacement des partants : la charge de travail des collègues restant sera encore alourdie alors que les cas de burn out se multiplient. Sur la forme, ce n'est pas à un accord d'entreprise de fixer l'indemnité au-delà de 15 ans, mais à la Commission arbitrale. Et l'unanimité n'est nullement requise par la loi : le chantage exercé par la direction est une grave atteinte au dialogue social.

La section SNJ d'Infopro-digital
PLUS sur snj-paris-idf.org

INFO6TM Tout à rebâtir pour les salariés ex-WKF

La cession des activités presse de Wolters Kluwer France (SNJ Info n°135) vers le nou-

veau groupe Info6TM concerne 157 salariés permanents, dont une large part de journalistes et 118 journalistes pigistes réguliers. Aucune réunion n'a été organisée par le repreneur, ni aucune information délivrée sur l'avenir. Des départs en clause de cession sont en cours, d'autres prévisibles, sans aucune garantie quant à leur remplacement ni sur les moyens qui seront alloués aux rédactions. Les pratiques sociales du repreneur, François Grandidier, patron du groupe de presse agricole ATC, de même que les informations glanées au cours des réunions du CE de WKF, incitent à la vigilance. Les accords en vigueur à WKF ayant tous été dénoncés, tout est à rebâtir et les instances représentatives du personnel devront être élues. La section SNJ créée au sein d'Info6TM entend mobiliser les salariés et les sensibiliser sur leurs droits.

La section SNJ d'Info6TM
PLUS sur snj-paris-idf.org

L'EQUIPE Le FN passe par les « contenus sponsorisés »

Fin juillet, le fil d'informations de lequipe.fr a publié des « contenus sponsorisés » appelant à « garde[r] le contact avec Marine Le Pen ». La première réponse donnée aux élus met en cause des publicités Facebook, donc aléatoires et contrôlables seulement a posteriori. Depuis quelques mois, les représentants du personnel ne cessent d'interpeller la direction à propos de la multiplication des formats publicitaires « innovants » sur les différents supports. Très prisé des annonceurs, le mélange des genres désoriente les lecteurs et menace de décrédibiliser l'information. En CE, les élus de l'intersyndicale SNJ, SNJ-CGT, SGLCE-CGT, UFICT-CGT ont interpellé la direction sur la pertinence et la rentabilité à long terme de telles opérations.

PLUS sur snj-paris-idf.org

PERMANENCES SNJ

33, rue du Louvre, 75002 Paris
ACCUEIL ACTION SYNDICALE : le jeudi, de 18 h 30 à 20 h 30
EMPLOI : snj@snj.fr
JURIDIQUE : le mercredi, par téléphone de 10 h 30 à 12 h et sur place de 14 h à 16 h
DEONTOLOGIE : permanencedeontologie@snj.fr
FISCALITE ET BULLETIN DE PAIE : fboissarie@snj.fr

SNJ INFO (sous-titre : L761-2)

Organe du SNJ Ile-de France
33, rue du Louvre, 75002 Paris
Tél.: 01 42 36 84 23 - Fax : 01 45 08 80 33
Site : www.snj.fr - Blog : <http://snj-paris-idf.org>
Mail : idf@snj.fr
Directeur de la publication : Vincent Lanier
Rédacteur en chef : Didier Ghacham
Impression : Château-dun Reprographie Paris
ISSN : 0996-5548 - N° CPPAP : 1117 S 07721